

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 16 septembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197711008**

**Accorder, conformément à la loi, un contrat à
Transvrac Montréal - Laval inc. pour les services
de transport de neige dans douze (12)
arrondissements, d'une durée d'un an avec une
option de prolongation d'une année, pour un
montant maximal de 13 610 327,94 \$, toutes taxes
incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le
projet de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197711008

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année, pour un montant maximal de 13 610 327,94 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 28 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce contrat répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son quatrième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 septembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentantes du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres comprennent que Transvrac est le seul détenteur d'un permis de courtage. De plus, le Service a expliqué les raisons pour lesquelles la Ville paie plus cher pour ces services, en plus de préciser que des économies pourraient être faites en payant plus rapidement ce fournisseur clé en main qui dessert 36 secteurs dans 12 arrondissements. Selon les commissaires, des améliorations en ce sens devraient pouvoir être apportées.

Le Service a également expliqué que chaque nouvelle sollicitation du marché avait pour effet de résulter en la réception d'un moins grand nombre de soumissions. Ceci est la conséquence de la stratégie utilisée par les soumissionnaires, qui consiste à déposer plus de soumissions qu'ils ne détiennent de capacité en termes de garanties, pour s'assurer d'obtenir rapidement un premier contrat, parmi les plus intéressants, lors des appels d'offres.

Les commissaires notent que les exigences de barres latérales et d'application des principes en matière d'accessibilité universelle ne figurent toujours pas aux appels d'offres. Plusieurs contrats continuent d'être octroyés sans que la Commission puisse constater les changements requis. Dans son rapport annuel, la Commission recommandera un suivi de l'Administration sur cette importante question de sécurité publique.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentantes du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son quatrième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197711008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.